



**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 20 mai 2022

**Mesdames et Messieurs les  
membres représentants du  
personnel du Comité Technique  
Paritaires**

**OBJET : Inscription d'un point à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire**

Mesdames, Messieurs

Vous avez souhaité, en vertu de l'article 5 du règlement intérieur du Comité Technique Paritaire, solliciter l'inscription à l'ordre du jour du CTP du 23 mai, d'un bilan « *présentant de manière détaillée et anonymisée des correspondances appliquées par la collectivité pour l'ensemble des postes déjà soumis au RIFSEEP* ».

Je vous rappelle que l'article 25 du décret 85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics stipule que « les questions entrant dans la compétence des comités techniques dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour ».

Or, relève du Comité Technique, en vertu de l'Article L253-5 du code général de la fonction publique, les questions relatives « aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ».

Le bilan que vous demandez ne relève pas des orientations stratégiques de la politique indemnitaire de la collectivité, et n'entre donc pas le champ de compétences de cette instance.

Toutefois, à l'occasion des prochains groupes de travail relatif au RIFSEEP, des éléments pourront vous être présentés.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Carole DELGA**

